



Commune de Bonneville

Année 2025  
Feuillet n°

Paraphe

## ARRÊTÉ AB\_1006\_2025

**Objet : Occupation de domaine public au profit de la boucherie Peyratout dans le cadre de son inauguration, samedi 6 décembre 2025**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande formulée par la boucherie PEYRATOUT représentée par Monsieur Guillaume PEYRATOUT, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en raison de l'inauguration de la Boucherie PEYRATOUT, d'autoriser Monsieur Guillaume PEYRATOUT à occuper le domaine public au droit du numéro 30 de la rue du Carroz ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1:** En raison de l'organisation de l'inauguration de la boucherie PEYRATOUT, Monsieur Guillaume PEYRATOUT sera autorisé à occuper le domaine public au droit du numéro 30 de la rue du Carroz et à installer un barnum de 6 mètres x 4 mètres, le **samedi 6 décembre 2025 de 17h00 à 20h00**.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 3 :** Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées par l'inauguration seront tolérées jusqu'à 20h00 pour ne pas gêner la tranquillité publique.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faugigny-Glières,
- Madame COFFY Géraldine, adjointe au commerce, communication et jumelage avec Staufen,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Monsieur Guillaume PEYRATOUT,
- Commerçants.

Bonneville le 11/12/2025

Pour le Maire empêché et par Délégation  
le 1er Adjoint  
Lucien BOISIER

